



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 17 - SEPTEMBRE 2018

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2018

DREAL

- UID 11

SOMMAIRE

DREAL UID 11

Extrait de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID.11.2018 du 19 septembre 2018 de mesures d'urgence ORANO Cycle Malvesi à NARBONNE portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesure immédiate prises à titre conservatoire

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°DREAL -UID.11.2018 du 19 septembre 2018
de mesures d'urgence ORANO Cycle Malvesi à Narbonne portant imposition de prescriptions
de mise en sécurité et de mesure immédiates prises à titre conservatoire**

Par arrêté préfectoral n°DREAL UID.11.2018 du 19 septembre 2018, le préfet de l'Aude a imposé les prescriptions de mise en sécurité et de mesure immédiates à titre conservatoire suivantes à la société ORANO Cycle Malvesi pour le site qu'elle exploite à Narbonne:

Vu l'accident survenu le 19 septembre 2018 dans le hangar 17BE mettant en jeu un fût de 200 litres contenant des matières uranifères recyclables (MUR) lors d'une opération de prise d'échantillons en vue de la caractérisation détaillée de son contenu ;

Considérant que l'inspection réalisée le 19 septembre 2018 par l'inspection de l'environnement a mis en évidence la nécessité de poursuivre la surveillance du fût accidenté, ainsi que la nécessité de réviser les procédures d'échantillonnage des fûts de MUR du même lot compte tenu de leur composition variable et de leur ancienneté et ce, dans le but de limiter les risques de perte de confinement susceptibles de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient donc de prescrire en urgence la réalisation des évaluations mises en œuvre des mesures de gestion que rendent nécessaire les conséquences de l'accident du 19 septembre 2018 ;

Dès notification de l'arrêté, l'activité des fûts de MUR (matières uranifères recyclables) est suspendue.

Le redémarrage des activités d'ouverture des fûts de MUR est subordonné à un arrêté préfectoral d'autorisation du préfet. A cette fin, l'exploitant sollicitera le redémarrage des activités auprès du préfet de l'Aude après lui avoir communiqué tous les éléments d'appréciation et en particulier le rapport d'accident visé à l'article 5 de l'arrêté et les résultats de la campagne d'échantillonnage des fûts visée à l'article 4 de l'arrêté.

L'exploitant est tenu de procéder à :

-la mise en sécurité du fût accidenté : surveillance thermographique du fût toutes les deux heures jusqu'au retour à une température ambiante

-la réalisation des analyses des fûts déjà échantillonnés du même lot que le fût à l'origine de l'accident en laboratoire selon un protocole tenant compte des risques d'incendie et d'explosion.

Un rapport d'accident est transmis au préfet et à l'inspection des installations classées dans un délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté. Il comporte notamment :

- les circonstances et la chronologie de l'événement
- l'anlyse des causes et conséquences de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement
- les mesures pour éviter tout risque d'accident similaire, en particulier les protocoles d'échantillonnage modifiés

Une copie de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n°DREAL-UID.11.2018 du 19 septembre 2018 est déposée à la mairie de Narbonne pour y être consultée, et un extrait de cet arrêté y sera affiché pendant une durée minimale d'un mois.

Carcassonne le 19 septembre 2018

Le Préfet

SIGNÉ

Alain THIRION